

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT – Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : MM. Guy BACLET (a quitté définitivement la séance) – Jules FRAIR (a quitté définitivement la séance) – Mme Elodie CLARAC (a quitté définitivement la séance ; pouvoir donné au maire) – M. Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (a quitté définitivement la séance) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a quitté définitivement la séance) – Mmes Jocelyne VIROLAN (a quitté définitivement la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
LA PISCINE GOSIER, ABYMES,
POINTE-A-PITRE (SIPGAP)**

CM-2020-6S-DAJ-112

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la délibération n°26/2020 du Comité Syndical du SIPGAP, en date du 1^{er} décembre 2020, portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre (SIPGAP) en date du 6 septembre 2001 ;

Vu le courrier du SIPGAP en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune du Gosier, en tant que collectivité adhérente au SIPGAP de se prononcer sur les modifications statutaires dudit syndicat ;

Considérant la volonté du SIPGAP de diversifier les activités proposées au sein de la piscine intercommunale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre.

Article 2 : D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

23 DEC. 2020

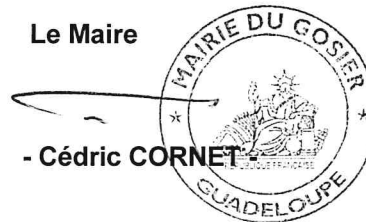
Et publication ou notification
le

23 DEC. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET



Projet STATUTS modifiés

Article 1 - En application des articles 1.5212-1 à 1.5212-23 du Code Général de l'administration des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de :

- **ABYMES**
- **GOSIER**
- **POINTE A PITRE**

Un Syndicat qui prend la dénomination de :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE
ABYMES/GOSIER/POINTE À PITRE**

Article 2 - OBJET DU SYNDICAT

- *Le syndicat a pour objet la gestion des bassins et des annexes ;*
- *La mise en œuvre de toutes activités d'animation susceptible d'intervenir autour des bassins et annexes ;*
- *La mise en œuvre de formations en lien avec les activités du SIPGAP ;*
- *La mise en œuvre de centres d'accueil et de loisirs.*

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat assure les charges de toute nature, conformément à l'article 1 5212-18 du Code Général de l'administration des Collectivités Territoriales.

Article 5212-19 – Les recettes nécessaires seront fournies au Syndicat par :

- 1°) La contribution des communes membres et les communes associées par convention,



2°) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,

3°) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

4°) Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, et des Communes,

5°) Les produits des dons et legs,

6°) Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7°) Les produits des emprunts.

Article 4 - REPARTITION DES CHARGES

La contribution des communes membres aux dépenses d'administration générale (fonctionnement et investissement) sera fixée par délibération du Comité du Syndicat en tenant compte du dernier recensement de la population de chacune des communes membres.

La contribution de chacune des communes membres est obligatoire pour chacune d'entre elles.

La procédure d'inscription d'office pourra être mise en œuvre à l'encontre de la commune syndiquée défaillante.

Sitôt le vote du budget, il sera transmis aux communes le montant global annuel de sa participation.

Le Syndicat s'engage à réviser les modalités de participation des communes syndiquées au cas où l'application de l'article L 5212-25 s'avérerait nécessaire.



Article 5 -

Le siège du SYNDICAT est fixé à la piscine intercommunale sise à Dugazon 97139 ABYMES.

Article 6 -

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 7 - ORGANES DU SYNDICAT

1°) Le Comité

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres (syndiquées) ou de personnalités désignées par délibération du Conseil Municipal et par arrêté du Maire à raison de 2 par commune, en application de l'article L 5212-8 du Code Général de l'administration des collectivités territoriales.

Les membres du Comité élisent un bureau comprenant un **PRESIDENT**, et deux **VICE-PRESIDENTS**. A chaque séance le comité désignera un secrétaire. Le Président ou en cas d'empêchement ou absence les vice-présidents, représenteront le Comité pour l'exécution de ses décisions ou pour ester en justice.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

1°) du vote du budget,

2°) de l'approbation du compte administratif,



3°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

4°) de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

5°) des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15,

6°) de la délégation de la gestion d'un service public,

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau

2) le Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut accorder des délégations conformément aux dispositions de l'article L 5212-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 8 - FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre au siège du syndicat. Il pourra être réuni en session extraordinaire chaque fois que la nécessité s'en fera sentir.

Article 9 - LE RECEVEUR

Les fonctions de Receveur du syndicat seront assurées par la Trésorerie Municipale de Pointe-à-Pitre.

Article 10 - INDEMNITES



Les fonctions de Membre du Comité sont gratuites, Néanmoins le Président et les vice-présidents pourront recevoir une indemnité de fonction telle que prévue par le décret n° 93-732 du 29 mars 1993

Article 11 –

Pour tout ce qui n'est pas contraire ou inclus aux présents statuts, il sera fait application si besoin est des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux Syndicats Intercommunaux, ainsi que les textes applicables en la matière non contraires aux dispositions des présents statuts.

*Aux Abymes, le
Le Président,*

Robert BARBIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine Gosier, Abymes, Pointe-A-Pitre (SIPGAP)

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : CM20206SDAJ112 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201222-CM20206SDAJ112-DE

Date de décision : 22/12/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.1. Création, modifications des statuts, dissolution